

**ATTESTATION DE POIDS**  
**Marchandises (Groupage-LCL)**

Convention SOLAS amendée par Résolution OMI- MSC 380/(94)  
Arrêté du 28 avril 2016 - NOR: DEVT1610924A  
Article D-1432-3 du Code des transports

*Toute information est à remplir en lettres capitales.*

**CHARGEUR / EXPORTATEUR (Nom et Adresse)\*:**

**Masse Brute Vérifiée\*\***

**Kgs**

*\*\*Il est précisé que ce poids devra être obtenu soit à l'aide d'un instrument de pesage approprié soit en l'obtenant auprès des fabricants, soit en le récupérant à partir de leurs base de données.*

Nous (chargeur/exportateur) attestons et certifions sincère et véritable la déclaration ci-dessus de la Masse Brute Vérifiée (MBV) et nous nous portons garants à l'égard de l'opérateur de transport auquel cette attestation est remise des conséquences de toute inexactitude qui pourrait en résulter, tout en nous engageant à l'indemniser du préjudice qu'il pourrait subir.

Fait à \* , le\*

Par Mme/Mr \* , ayant toute autorité et capacité de remplir la déclaration Vérifiée de Poids Brut au nom de la Société\* :

*\*Champs obligatoires*